

*Direction des routes***Arrêté du 7 juin 2001 modifiant l'arrêté du 18 janvier 1989 portant création d'une commission permanente d'enquête commune aux deux ponts de Tancarville et de Normandie**NOR : *EQUR0110115A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu l'arrêté du 18 janvier 1989 portant création d'une commission permanente d'enquête commune aux deux ponts de Tancarville et de Normandie,
Arrête :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté du 18 janvier 1989 susvisé sont modifiées comme suit :

- I. - L'article 2 est complété par un dernier alinéa ainsi rédigé :
« Il est adjoint à chaque membre titulaire de la commission un membre suppléant qui dispose des mêmes pouvoirs que le membre titulaire et qui assure son remplacement en cas d'impossibilité d'assister à une réunion de la commission. »
- II. - L'article 3 est ainsi rédigé :
« Les membres de la commission, et les membres suppléants, sont nommés pour trois ans par arrêté pris sur proposition des préfets de région de Haute-Normandie et Basse-Normandie ; leurs fonctions sont indéfiniment renouvelables. »
« Il est procédé dans les mêmes termes aux nominations nécessaires pour remplacer les membres et leurs suppléants décédés, démissionnaires, ou qui auraient perdu la qualité en vertu de laquelle ils siégeaient. »

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

*Le ministre de l'équipement,
des transports et du
logement,
Jean-Claude Gayssot*